

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0168_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIÉTÉ PROECUSSON**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT qu'il a été établi un protocole d'accord transactionnel entre la société PROECUSSON et la collectivité concernant un litige porté sur la propriété intellectuelle portant sur une œuvre graphique

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Le protocole transactionnel, établi en vertu des articles 2044 et suivant du code civil a pour objet de clôturer définitivement le litige portant sur la contrefaçon des écussons à destination du service de Police Municipale. Il détermine les modalités de la transaction et le montant de l'indemnisation du par la collectivité.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget supplémentaire de la police municipale ligne de crédit 65918.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 19 mai 2022.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,
Pierre-François LEJEUNE.

